

**Arrêté fédéral
concernant le financement de la participation
de la Suisse au programme communautaire MEDIA
pour les années 2007 à 2013**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 67 361 300 francs (40 825 000 euros) est approuvé pour la période 2007 à 2013 pour financer la participation de la Suisse à l'Accord du ... septembre 2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2007 6313

Arrêté fédéral concernant le financement de la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013 (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.2007
Date	
Data	
Seite	6329-6330
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 970

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.